

**Le Happy-Slapping n'est pas anodin. Lors d'un dépôt de plainte, la personne qui a filmé risque une sanction pénale !**

### Définition

Le Happy-Slapping consiste à **filmer une agression avec son téléphone portable** puis à **la diffuser sur internet** via les réseaux sociaux, plateformes vidéos ou de mobile à mobile.

Ce phénomène s'est largement développé ces dernières années, que ce soit **dans la rue**, mais aussi et surtout au sein ou à l'extérieur **des établissements scolaires**. Il n'est pas rare que la vidéo fasse état de **chantage sur la victime**. Si celle-ci ne veut pas voir la vidéo circuler partout, elle devra, en échange, donner ou faire certaines choses.

# LE HAPPY SLAPPING



- ⊕ Préventions enfants et adolescents
- ⊕ Conférences adultes et adolescents
- ⊕ Médiation pour les jeunes

**CriminoNET**  
Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises

■ VIOLENCE ■ CYBERCRIMINALITE

Conférences  
Préventions  
Formations  
Conseils

**Informer, c'est déjà protéger !**

[www.criminonet.com](http://www.criminonet.com)  
[infos@criminonet.com](mailto:infos@criminonet.com)

© S.Bréger - CriminoNET / © Oily "Touchpad" - Fotolia



## Les agressions filmées

Tout d'abord, il convient d'établir qui sont les participants du Happy-Slapping. **Prendre part à des agressions filmées** que ce soit en agressant, en filmant ou en diffusant, le ou les responsables s'exposent à **des problèmes juridiques**.

Les scènes de Happy-Slapping contiennent :

- ⊕ des humiliations
- ⊕ des bagarres
- ⊕ des violences physiques
- ⊕ des violences sexuelles

Les moins de 18 ans pratiquent beaucoup cette « mode » et ignorent ce à quoi ils s'exposent. Pour la victime de ces actes, **les dégâts psychologiques sont importants** : perte

de confiance en soi, troubles alimentaires, dépression, envies suicidaires... Ici, il y a double victimisation : la personne est agressée et cette agression est filmée et multi-diffusée.

## Les sanctions

Au yeux de la justice, **tous les protagonistes sont responsables** de l'agression en elle-même : les agresseurs – ceux qui filment et ceux qui diffusent. Le fait de filmer et/ou de diffuser est considéré comme **un acte de complicité** avec ceux qui agressent. Il ne faut jamais prendre part à cet acte et en parler immédiatement à un adulte ou faire un signalement.

### Domages et sanctions

**La victime n'a pas de blessure** : 750 € d'amende

**Incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours** : 1500 € d'amende – 3000 € en cas de récidive

**Incapacité totale de travail de plus de 8 jours** : 3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende

**Mutilation ou infirmité permanente** : 10 ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende

**Homicide involontaire** : 15 ans d'emprisonnement + des peines complémentaires

**Homicide volontaire** : 30 ans d'emprisonnement + des peines complémentaires

## Diffusion d'une scène Happy-Slapping

**La diffusion d'une agression filmée à travers des réseaux sociaux, des plateformes vidéos ou de mobile à mobile** : 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende

## Adresses utiles

**Commissariat de police ou brigade de gendarmerie** où se déroulent les faits (*un mineur peut se rendre seul au commissariat pour signaler les faits, mais ne pourra pas se constituer partie civile. Seuls ses parents peuvent le faire en son nom*)

**Portail de signalement PHAROS** – [cliquez ici](#)

**Témoin direct ou indirect d'une agression filmée** - composez le 112 sur votre portable

**Nous contacter pour une médiation ou une prévention**

**CriminoNET**  
25 Rue Lantiez  
75017 PARIS

infos@criminonet.com  
[www.criminonet.com](http://www.criminonet.com)